Envoyé en préfecture le 31/01/2025
Reçu en préfecture le 31/01/2025
Publié le 31/01/2025
ID : 030-200066918-20250131-2025_0042-AU

Alès Agglomération

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025 / 0042

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS D'ALÈS AGGLOMÉRATION

Service : Économie
Tél : 04 66 55 84 80
Réf : D012-2025

Objet : Convention de servitudes de passage souterraines, établissement de supports et ancrages et élagage ou abattage de branches ou d'arbres sur la parcelle cadastrée section AH 1103 avec la société Enedis sur la commune de Bagard

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération est propriétaire de la parcelle de voirie cadastrée section AH 1103 située sur la commune de Bagard (30140),

Considérant que la société Enedis a sollicité la Communauté Alès Agglomération en vue d'obtenir des servitudes de passage souterraines, établissement de supports et ancrages et élagage ou abattage de branches ou d'arbres sur la parcelle cadastrée section AH 1103 située sur la commune de Bagard (30140),

Considérant que dans ces conditions, il y a lieu d'établir une convention permettant la mise en place de ces servitudes de passage souterraines, établissement de supports et ancrages et élagage ou abattage de branches ou d'arbres sur la parcelle cadastrée section AH 1103 sur la commune de Bagard (30140) avec la société Enedis,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

M. Christophe RIVENQ, président de la Communauté Alès Agglomération, est autorisé à signer avec la société Enedis, représentée par le directeur régional, M. Gilles PINEL et domiciliée 382 rue Raimon De Trencavel – 34926 Montpellier Cedex 9, une convention instituant des servitudes de passage de canalisation en souterrain, établissement de supports et ancrages et élagage ou abattage de branches ou d'arbres sur la parcelle cadastrée section AH 1103 située sur la commune Bagard (30140).

Envoyé en préfecture le 31/01/2025
Reçu en préfecture le 31/01/2025
Publié le 31/01/2025
ID : 030-200066918-20250131-2025_0042-AU

ARTICLE 2 :

Les conditions particulières d'institution et d'usage des servitudes de passage de canalisation en souterrain, établissement de supports et ancrages et élagage ou abattage de branches ou d'arbres seront définies dans la convention.

ARTICLE 3 :

M. Christophe RIVENQ, président de la Communauté Alès Agglomération est également autorisé à signer tous les documents et autres actes permettant d'établir des servitudes de passage sus définies de la parcelle cadastrée AH 1103 située sur la commune de Bagard (30140).

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 31 JAN. 2025

Le président

Christophe RIVENQ

ALES AGGLOMERATION

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.